

MAIRIE DE BERNEUIL

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 07 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MAUREL Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 30 septembre deux mil vingt-quatre

PRÉSENTS : M. MAUREL Jean-Pierre, M. GUIMARD Pascal, M. KLEBER Philippe, Mme CASTEX Valérie, M. RENOUX Patrick, M. MOREAU Jacky, Mme DESLANDE Roselyne, M. CLEMENCEAU Claude, Mme FERRON Dominique, M. GOURBIN Didier.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RAVET Isabelle, Mme DALLAIN Marion, Mme FERRON Dominique et M. MOREAU Jacky

PROCURATIONS DONNEES : MOREAU Jacky (pouvoir à KLEBER Philippe)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures trente. Monsieur Patrick RENOUX est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve le compte-rendu de la dernière séance.

.....

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 05 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0.32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 04 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIGE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE :

- Les taux et prestations négociés pour la collectivité de BERNEUIL par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE :

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux de prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + INCAPACITE (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,09 %

Agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
ACCIDENT DE TRAVAIL/MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	1,01 %
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec une possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE :

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

Objet : Convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle ZX n° 188

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Considérant que ENEDIS a pour projet de réaliser des travaux électriques souterrain,

Considérant que ce réseau traversera la parcelle cadastrée ZX n° 188 appartenant au domaine privé communal,

Considérant qu'il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit de ENEDIS et de conclure la convention de servitude de passage ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

** d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit de ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZX n° 188,

** d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS,

** d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

Objet : Adhésion convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions

facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité / à la majorité des membres présents :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

M. GUIMARD Pascal est arrivé à 19 h et n'a donc pas participé aux votes.

Questions diverses

- Recensement 2025 : Le recensement de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025

Monsieur RENOUX Patrick, coordonnateur, explique l'organisation et la gestion de cette enquête.

- Vente d'une parcelle de terre : Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de proposition d'achat d'une parcelle de terre sise « impasse des Bambous » d'une superficie d'environ 63m².

Une autre demande d'achat d'un terrain sis « cité du fief de la Belette » a également été proposée.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur un prix de vente pour ses deux propositions.

Le secrétaire,



Le Maire,

